



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 21 mars 2019 à 18h30,**

**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 16 <sup>ème</sup> délibération
5	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
10	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
11	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Georges BUISSON
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 3 <sup>ème</sup> délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Départ après la 1 <sup>ère</sup> délibération
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
24	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Départ après la 34 <sup>ème</sup> délibération
32	MERY	T	Eudes BOUVIER	
33	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 3 <sup>ème</sup> délibération
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	



26 communes présentes

**Absents excusés :**

BRISON SAINT INNOCENT

Florence DUNOYER

**Autres présents non votants :**

Marc MORAND

Charles-Adrien LOUIS

Laurent LAVAISSIERE

Olivier VERDENAL

Christophe PIRAT

Véronique MERMOUD

Thibaut DERRIEN

Hanane MAJID

Julie ECALARD

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Matilde HABOUZIT

Alicia CHARDON

Eline QUAY-THEVENON

Noemie BOURGADEAU

Pugny-Chatenod

Bureau d'études B&L Evolution

Directeur Général Adjoint des services

Directeur financier

Directeur des services à la population

Directrice du pôle Aménagement

Chargé de mission PCAET

Responsable Habitat – Politique de la Ville

Responsable Communication et Relations Publiques

Responsable juridique/Assemblées

Pilotage de la Performance

Contrôleuse de gestion

Assistante de direction

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 mars 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 48 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents, et 51 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 48 Année : 2019

Exécutoire le : 23 MARS 2019

Affichée le : 23 MARS 2019

Visée le : 23 MARS 2019

### GEMAPI

## Syndicat intercommunal d'assainissement des terres et d'écoulement des eaux de la plaine de la Deysse (SIATEEPD) Convention de liquidation

Monsieur le Président rappelle qu'au 1er janvier 2018 la compétence GEMAPI a été transférée de droit aux intercommunalités et que ces dernières se sont substituées aux communes au sein des syndicats exerçant la compétence GEMAPI. S'agissant du syndicat intercommunal d'assainissement des terres et d'écoulement des eaux de la plaine de la Deysse, la substitution s'est opérée de la façon suivante :

- GRAND LAC en remplacement de la commune d'Entrelacs,
- GRAND ANNECY en remplacement de la commune de Saint Félix,
- TERRE DE SAVOIE en remplacement de la commune de Bloye.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence GEMAPI est exercée sur ce secteur par le Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB), par transfert de la compétence par la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie et par délégation de la compétence par la Communauté d'Agglomération Grand Lac.

Le transfert et la délégation de cette compétence au CISALB emporte la dissolution de plein droit du syndicat de la Deysse.

Concernant la liquidation du syndicat, il appartient aux trois intercommunalités, par délibérations concordantes, d'en décider les conditions.

Monsieur le Président précise que Comité Syndical de la Deysse, par délibération en date du 28 février 2019, a approuvé les conditions de liquidation dont les modalités sont reprises dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Grand Lac reprenne l'ensemble de l'actif et du passif ainsi que les résultats du syndicat, la majeure partie des actions réalisées s'étant déroulées sur le territoire de Grand Lac.

Il est donné lecture de la convention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention présentée régissant les conditions de liquidation,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 21 mars 2019

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 45
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

**CONVENTION**  
**régissant les conditions de LIQUIDATION du**  
**SYNDICAT d'ASSAINISSEMENT des TERRES et**  
**d'ÉCOULEMENT des EAUX de la PLAINE**  
**de la DEYSSE (SIATEEPD)**

**ENTRE :**

**GRAND LAC**, Communauté d'Agglomération, représenté par son Président M. Dominique DORD dûment habilité par délibération du conseil communautaire du ...

z

**GRAND ANNECY**, Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, M. Jean-Luc RIGAUT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du ...

**ET**

**RUMILLY TERRE DE SAVOIE**, Communauté de Communes, représentée par son Président, M. Pierre BLANC, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du ...

**PRÉAMBULE**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République/ La loi NOTRe a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) aux intercommunalités (article L5216-5 de la loi).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 cette compétence a été transférée de droit aux intercommunalités et dans le cas présent ces dernières se sont substituées aux communes :

- GRAND LAC pour la commune d'Entrelacs
- GRAND ANNECY pour la commune de Saint Félix
- RUMILLY TERRE DE SAVOIE pour la commune de Bloye

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence GEMAPI est une compétence optionnelle exercée par le Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB) par transfert de l'Agglomération du Grand Anancy et la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie et par délégation de l'agglomération de Grand LAC.

Aussi, la modification des statuts du CISALB emporte la dissolution de plein droit du syndicat de la DEYSSE (SIATEEPD).

Ceci étant exposé, Il convient à présent d'organiser les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat.

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le trésorier au vu des éléments de répartition validés par les trois intercommunalités membres du syndicat.

Afin de simplifier la procédure de liquidation du syndicat, il est convenu entre les membres de transférer l'ensemble des comptes à Grand Lac, d'autant que la majeure partie des actions réalisées l'ont été sur le périmètre géographique de la communauté d'agglomération.

#### **ARTICLE 1 - LES RESULTATS**

Après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif, le résultat de clôture 2018 du syndicat est arrêté à 18 408.02 € et se décompose comme suit

- Résultat de fonctionnement : 5 113.68€
- Résultat d'investissement : 13 294.34€

*Annexe n°1 : états II-2 du Compte de gestion*

Ces résultats seront repris au budget principal de la communauté d'agglomération Grand Lac aux comptes

- 002 en recette de fonctionnement
- 001 en recette d'investissement

#### **ARTICLE 2 – LES RESTES A REALISER - A RECOUVRER et A PAYER –LE PERSONNEL**

Sans objet

#### **ARTICLE 3 - L'ACTIF ET LE PASSIF**

##### 3.1 Les immobilisations et les subventions associées

La valeur nette comptable des immobilisations acquises ou réalisées par le syndicat depuis sa création se monte à 887 654.65€, et celle des subventions perçues par le syndicat pour leur financement s'élève à 479 636.24€.

Aucun amortissement en cours.

L'ensemble sera repris intégralement par Grand Lac.

*Annexe n°2 : état de l'actif*

##### 3.2 Les emprunts

Le syndicat compte un contrat d'emprunt en cours avec une dernière échéance à échoir en 2019 : une annuité de 7 160.17€ comprenant 294.54€ d'intérêts et 6 865.63€ de solde de capital.

Le contrat sera transféré à Grand Lac qui assurera le paiement de l'échéance.

*Annexe n°3: tableau d'amortissement*

**ARTICLE 7 – FCTVA A PERCEVOIR**

Les déclarations de FCTVA portant sur le Comptes administratifs 2017 et 2018 du Syndicat seront faites par Grand Lac et les recettes afférentes à percevoir en 2019 et 2020 seront intégrées au budget principal de Grand Lac.

**ARTICLE 8 - LITIGES**

En cas de litige sur les conditions d'application de cette convention, il est convenu de rechercher un accord amiable. À défaut d'accord, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Convention signée à Aix les Bains le -----

En trois exemplaires originaux, un exemplaire ayant été remis à chaque partie à l'issue de sa signature,

Pour GRAND LAC  
Le Président,

Pour GRAND ANNECY,  
Le Président,

Dominique DORD

Jean-Luc RIGAUT

Pour RUMILLY TERRE DE SAVOIE  
Le Président,

Pierre BLANC

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	17 779,31		-4 484,97		13 294,34
Fonctionnement	10 083,49	10 083,49	5 113,68		5 113,68
<b>TOTAL I</b>	<b>27 862,80</b>	<b>10 083,49</b>	<b>628,71</b>		<b>18 408,02</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>27 862,80</b>	<b>10 083,49</b>	<b>628,71</b>		<b>18 408,02</b>

## ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2117	PLAINE DEYSSE PLANTATIONS	PLANTATION PLAINE DE LA DEYSSE(SIVU 91200)	01/01/1980	0 an(s)	22 037,80	0,00	0,00	22 037,80
2121	Résultat							
2121	PLAINE DEYSSE BERGES	PLANTATIONS POUR PROTECTION BERGES DEYSSE(91200)	28/04/2004	0 an(s)	15 757,30	0,00	0,00	15 757,30
2151	Résultat							
2151	PLAINE DEYSSE RENAT	RENATURATION PLAINE DEYSSE COURS D'EAU(91200)	15/11/2006	0 an(s)	700 989,81	0,00	0,00	700 989,81
21532	Résultat							
21532	PLAINE DEYSSE TRAVAUX	TRAVAUX RESTAURATION PLAINE DE LA DEYSSE (91200)	31/12/1986	0 an(s)	148 859,25	0,00	0,00	148 859,25
271	Résultat							
271	PLAINE DEYSSE PARTS CRCA	PARTS SOCIALES CREDIT AGRICOLE	01/01/1991	0 an(s)	10,49	0,00	0,00	10,49
	<b>Total</b>				<b>887 654,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>887 654,65</b>



**TABEAU D'AMORTISSEMENT**

N° de contrat : MIN247475EUR/0260006/001  
 Libellé client : SIA DES TERRES ET D'ÉCOULEMENT DES EAUX DE LA PLAINE DEYSSE  
 N° Client : 0106194

Montant du prêt : 85 000,00 EUR

Amortissement : ligne à ligne

Taux fixe : 4,29000

Périodicité amortissement : annuelle

Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêt dus	Echéance totale		Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	
01-juil-08	1	85 000,00	921,75	9 478,27	921,75	10 400,02
01-juil-09	2	75 521,73	9 299,98	6 865,61	9 299,98	16 105,49
01-juil-10	3	66 656,12	2 945,35	6 865,61	2 945,35	9 810,96
01-juil-11	4	61 790,51	2 650,81	6 865,61	2 650,81	9 516,43
01-juil-12	5	54 924,90	2 356,28	6 865,61	2 356,28	8 221,99
01-juil-13	6	48 059,29	2 061,74	6 865,61	2 061,74	8 927,25
01-juil-14	7	41 193,68	1 767,21	6 865,61	1 767,21	8 632,82
01-juil-15	8	34 328,07	1 472,67	6 865,61	1 472,67	8 338,28
01-juil-16	9	27 462,46	1 178,14	6 865,61	1 178,14	8 043,75
01-juil-17	10	20 596,85	883,60	6 865,61	883,60	7 749,21
01-juil-18	11	13 731,24	589,07	6 865,61	589,07	7 454,68
01-juil-19	12	6 865,63	294,54	6 865,63	294,54	7 160,17
<b>TOTAUX</b>			<b>20 361,04</b>	<b>85 000,00</b>	<b>20 361,04</b>	<b>105 361,04</b>

Un versement de 85 000,00 EUR a été effectué le 31/03/08  
 Ce tableau tient compte de la date effective de mise à disposition des fonds.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

GEMAPI - Syndicat intercommunal d'assainissement des terres et d'écoulement des eaux de la plaine de la Deysse (SIATEEPD) - Convention de liquidation

---

**Date de transmission de l'acte :** 28/03/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/03/2019

---

**Numéro de l'acte :** d2829 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20190321-d2829-DE

---

**Date de décision :** 21/03/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement